

DOSSIER D'INSCRIPTION PERSONNES DISPENSÉES DU CONCOURS ET DU SUIVI ET DE LA VALIDATION D'ÉTUDES DE MASSO – KINÉSITHÉRAPIE 2025

1) Le dossier complet doit être OBLIGATOIREMENT envoyé par courrier postal entre le **13 et le 28 janvier 2025**, le cachet de la poste faisant foi

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie IMS Pellegrin Rue Francisco Ferrer – 33076 BORDEAUX CEDEX

2) Un accusé de réception du dossier sera adressé au candidat par la scolarité (envoi par mail à l'adresse indiquée dans la fiche d'inscription)



TOUT DOSSIER INCOMPLET, NON CONFORME OU ADRESSÉ APRÈS LA DATE DE CLÔTURE, NE SERA PAS ENREGISTRÉ ET SERA RENVOYÉ.

EN CAS DE DÉSISTEMENT DU CANDIDAT OU D'IMPOSSIBILITÉ À SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES, AUCUN MOTIF DE REMBOURSEMENT NE SERA ACCEPTÉ.

<u>Pas de remboursement des frais de concours en cas de non admissibilité ou non admission</u>

Création le 18/10/2023 MAJ : 18/09/2024





SOMMAIRE

CALENDRIER DES ÉPREUVES	1
ÉPREUVES DE SÉLECTION	1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES : CONDITIONS D'ADMISSION	2
MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	4
FICHE D'INSCRIPTION 2024	5





CALENDRIER DES ÉPREUVES

Les candidats doivent déposer un dossier au secrétariat de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie, **entre le 13 et le 28 janvier 2025**, cachet de La Poste faisant foi.

La liste des personnes retenues pour l'épreuve d'admission sera disponible sur le site de l'IFMK le **01 avril 2025**.

Les entretiens d'admission pour les candidats dont les dossiers auront été retenus, se dérouleront les **15 et 17 avril 2025**.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Épreuve d'admissibilité : étude du dossier du candidat par le jury de façon anonyme.

Épreuve d'admission : entretien (oral) devant le jury.

CHU BOX CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE BORDEAUX

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

DISPOSITIONS GÉNÉRALES: CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1° Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- diplôme d'État d'infirmier ;
- diplôme d'État de pédicure-podologue ;
- diplôme d'État d'ergothérapeute ;
- diplôme d'État de psychomotricien ;
- diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- certificat de capacité d'orthophoniste ;
- certificat de capacité d'orthoptiste ;
- diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

2° Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS): toutes les personnes qui ont obtenu la Licence (pas en cours de L3)

3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Il est inutile de nous contacter avant d'être réellement en possession de votre Diplôme.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribuée à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Ainsi, chaque année, l'Institut de formation en masso-kinésithérapie du CHU de Bordeaux peut recevoir **trois étudiants à ce titre**.

CHU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE BORDEAUX



Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription;
- Une demande d'inscription manuscrite et signée dans laquelle le candidat demande l'examen de son dossier en vue de son admissibilité ;
- Une lettre de motivation anonyme ;
- Le curriculum vitae (en 2 exemplaires dont un anonyme);
- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Les copies des titres et diplômes, dont :
 - une copie de l'attestation de succès au baccalauréat (relevé de notes et diplôme)
 - une copie du titre ou diplôme en lien avec la dispense d'une partie des UE de la formation de MK;
- La copie du dossier de scolarité comportant toutes les notes avec les intitulés des Unités d'Enseignements ;
- Une grande enveloppe (format A4) à l'adresse du candidat, affranchie pour le retour du dossier :
- Un chèque d'un montant de 120 € à l'ordre du Trésor Public correspondant aux frais de concours, examen du dossier d'admissibilité et le cas échéant entretien d'admission.
 - Le chèque sera encaissé dès réception du dossier. <u>Ces frais ne sont pas remboursables</u>.

A noter:

La liste des personnes retenues à l'issue des épreuves d'admissibilité sera affichée sur le site internet de l'institut.

<u>Seuls les candidats retenus pour les entretiens d'admission recevront une convocation individuelle par mail.</u>





ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Cette demande doit être faite auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine : https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie...) afin d'adapter l'aménagement selon les difficultés objectivées.

Pour chaque entretien, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury, après avis du médecin agréé.







FICHE D'INSCRIPTION 2025

N° anonymat:

Nom de naissance :				
Nom d'usage :				
Prénom(s) :				
Sexe:				
Date de naissance :/ à	:			
Département :	()	Nationalité :		
N° de sécurité sociale :				
Adresse mail :		@		
Adresse postale (où le candidat peut être	<u>e joint)</u> :			
			a	
N° INE ou BEA 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres				
À	, le			
Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.				
Diffusion des résultats sur i	nternet	Signature		
☐ ACCORD ☐ REFU	S			